

CE 21 – Le règlement intérieur de l'école

Ce règlement est obligatoire dans chaque école.

Il **définit l'ensemble des règles de vie de l'école**. Il précise les conditions qui assurent le respect des droits et des devoirs de chaque membre de la communauté éducative (enseignants et personnel, parents et élèves, partenaires et intervenants extérieur).

La mise en œuvre du règlement est liée à l'action pédagogique de l'école pour viser la maîtrise progressive des compétences sociales et civiques définies par le socle commun, avec le domaine 3 « La formation de la personne et du citoyen ».

Le règlement contribue à un bon climat scolaire, en particulier quand il est **construit avec les élèves**.

C'est un texte qui a 3 valeurs :

- **Normatif** : il définit les règles auxquelles les adultes se réfèrent pour légitimer leur autorité. Il rappelle les fondamentaux du service public d'éducation (ex : obligation d'assiduité) et ses modalités d'application.
- **Educatif** : il responsabilise l'élève. Il lui apprend la vie en société et la citoyenneté.
- **Informatif** : il précise les droits et les obligations, il explicite le fonctionnement de l'école.

Dans le règlement, on trouve :

- Les règles de civilité et de comportement,
- Les règles d'hygiène et de sécurité,
- Les horaires de l'école et les dispositions prises pour en assurer le respect,
- La liste des objets dangereux et/ou interdits, fragiles et/ou onéreux + les écharpes (écharpes interdites souvent : tour de cou privilégié),
- Les modalités de respect des principes fondamentaux : gratuité, neutralité, laïcité, assiduité, ponctualité, tolérance, respect d'autrui, égalité des droits filles-garçons, protection contre toute violence psychologique, physique ou morale.
- Modalités d'information des parents et l'organisation du dialogue entre les familles et l'équipe,
- Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves,
- Réprimandes et punitions,
- Mesures positives d'encouragement.

On joint au règlement la charte de la laïcité (qui est aussi affichée dans l'école). Elle comprend 15 articles (*à regarder !*).

Il ne faut jamais laisser un élève seul et sans surveillance !

Le **directeur de l'école** élabore le règlement de l'école conformément au règlement départemental type qui a été arrêté par le DASEN. Cette élaboration fait l'objet d'une concertation. Le **conseil d'école** examine le règlement et après cette concertation, ce conseil vote le règlement.

Le règlement vaut pour **l'année scolaire**. Il est affiché à l'école, dans un lieu facilement accessible aux parents. Il est communiqué au maire et est présenté à la rentrée aux parents des élèves qui attestent en avoir pris connaissance, et qui le signent.